

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES (hors CIF)

Rappel des principes

UNIFAF prend en charge les frais de transport et d'hébergement exclusivement sous la forme de remboursement de frais réels justifiés. Ces remboursements sont limités aux plafonds définis chaque année par le Conseil d'Administration Paritaire national. Toute indemnisation sous forme d'allocation forfaitaire est exclue.

L'entreprise reste seule responsable de la qualité, de l'authenticité et de la conservation des pièces justificatives pendant six ans (dix ans en cas de cofinancement externe). Elle s'engage à communiquer ces pièces justificatives à UNIFAF en cas de contrôle a posteriori.

Conditions de remboursement

Déplacements :

Priorité est donnée aux transports en commun (SNCF 2ème classe, autobus...). La voiture ou l'avion ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement si les transports en commun n'existent pas ou entraînent une grande perte de temps.

En cas d'utilisation de la voiture, le remboursement s'effectue sur la base des taux kilométriques conventionnels en vigueur dans l'établissement et limité à 7 cv. Les péages d'autoroute et les parkings sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de déplacement pour les actions se déroulant hors UE ne sont pas pris en charge par Unifaf.

Frais de téléphone

Ne sont pas remboursés.

Hébergement – Restauration

Les remboursements se font sur présentation des factures d'hôtel et/ou de restaurant et sont limités aux plafonds suivants :

à compter du 1er mars 2015

- | | |
|--|--|
| ➤ Plafond pour 1 repas | 20 € |
| ➤ Plafond pour 1 nuit
(petit déjeuner inclus) | 140 €
si le lieu de stage se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) |
| | 120 €
si le lieu de stage se situe dans un autre département, à l'étranger (UE ou hors UE) Les frais de repas et d'hébergement pour les actions se déroulant hors UE sont pris en charge à la condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'UE. |

Les frais de repas et d'hébergement pour les actions se déroulant hors UE sont pris en charge à la condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'UE.

A titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limités à la veille du premier jour de formation pourront être pris en charge.